



Joussour

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Le projet d'instauration d'une *Carte bleue* par l'Europe s'inscrit dans un ensemble d'autres mesures effectives ou en cours d'élaboration (Voir notre rubrique « législation »). Elles ont pour but la mise en application d'une « immigration choisie » qui ne dit pas son nom : lutte coordonnée contre l'immigration illégale et son externalisation (installée à la sortie des pays de départ), généralisation des contrats d'intégration pour les nouveaux arrivants, obligation d'apprendre la langue du pays d'accueil et de respecter ses valeurs (1), restrictions aux regroupements familiaux et aux visas d'étudiants, harmonisation et durcissement de conditions d'accueil des réfugiés, refus des régularisations massives, etc...

Les non qualifiés ou semi-qualifiés continueront à venir, mais ils resteront dans la clandestinité. On fera la chasse à tous pour qu'ils aient tous peur, on en expulsera quelques uns pour que les autres vivent dans l'incertitude. Car, sans précarité pas de barquette de fraises à bas prix, pas de rentabilité pour l'horeca, la confection ou la construction et pas de pression à la baisse sur les salaires des travailleurs légaux. Le but n'est donc pas de stopper le migrant, mais principalement d'empêcher son accès à la légalité, à la protection : pour les exploiters, moins un travailleur a de droits et mieux c'est ! (2)

L'application de la Directive européenne, dite du « retour », ne va pas arranger les choses (Voir rubrique « législation »). Banni pendant 5 ans, qui pourrait faire valoir ses autres droits : droit d'asile, droit de visite familiale, droit de vivre en famille, droit de quitter tout pays, etc... De fait, les agents du ministère de l'Intérieur belge ont déjà intégré les « avantages » de cette Directive à leur pratique. La preuve : Rothman - le jeune équatorien expulsé cet été - a dit avant son départ : « *Si j'ai accepté de partir, c'est parce qu'ils ont fait du chantage au centre ; ils ont dit que si je m'opposais, ils allaient m'envoyer vers "le guichet 5" sans pouvoir revenir* » (Le Soir, 01/09/2008). Le chiffre 5 est une allusion claire à la durée du bannissement.

Sont ainsi peu à peu légalisées les mesures les plus dures au détriment de la protection des personnes et de l'Etat de droit (3). Cela ne peut se faire sans un bafouer totalement des valeurs dont l'Europe se prévaut pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays faibles ou leur livrer des guerres.

Et la Belgique n'est pas en reste. Son conseil des ministres a approuvé fin novembre la liste des opérations à l'étranger de l'armée belge pour 2009 (4). Le but est de participer aux tâches de gendarmes pour défendre la minorité des bénéficiaires d'un ordre mondial profondément injuste, un ordre qui condamne à la pauvreté les neuf dixièmes de l'humanité. On transforme les pays du sud en Bantoustans, on mondialise l'apartheid et, quand les victimes se révoltent, on les tue ou on vend des armes aux alliés locaux pour le faire.

Et si certains ici s'avisent de soutenir leur résistance, on les fiche comme « terroristes » (5), on les surveille et on les met au trou à la première occasion !.■

L'équipe

(1) Les valeurs des rapaces de la Bourse aussi ?

(2) Les migrants sont doublement victimes des Etats européens. Ceux-ci les répriment ici ; et en même temps, ils apportent une aide décisive aux gouvernements des pays d'origine dans leurs politiques d'oppression et d'appauvrissement qui précisément poussent à migrer. Cette aide est multiforme : entraîner leurs armées, former leurs polices (secrète ou pas), fournir des « conseillers » et regarder ailleurs quand les droits humains sont massivement violés.

(3) La Directive prévoit une détention maximale de 18 mois pour les « illégaux » en vue de l'expulsion. Pour rappel, 18 mois (avec sursis) est la peine encourue pour homicide involontaire.

(4) 485 militaires en Afghanistan, 200 dans les Balkans, 335 au Liban (220 à partir de février prochain, les autres seront redéployés... en Afghanistan !), 175 en Afrique. (Le Soir, 29-30/11/2008)

(5) Pour le fichage, voir rubrique « législation ». A noter ici la similitude frappante entre les critères de ce fichage (race, religion, mœurs, opinions politiques...) et ceux des demandes des Etats-Unis à leurs alliés européens dans le cadre du projet de coopération dit de « Liberté, sécurité et justice ».

sommaire

Palestine	2
Législation	4
Chronique	6
Documentation	7

Palestine

L'économie de la collaboration

Dans le précédent numéro de ce bulletin (n° 18, juin 2008), nous avons publié un long texte sur une question cruciale tant pour la résistance palestinienne que pour le mouvement de solidarité avec cette résistance en Belgique. Son objectif était de susciter le débat sur la question suivante : une solution avec un Etat ou deux Etats en Palestine ? Il a été question tout au long de l'argumentaire qu'il développe en faveur de la solution à un seul Etat des intérêts de l'élite sociale (représentée par l'Autorité palestinienne) dont les intérêts s'accommodent de l'occupation, voire en dépendent. Un article du chercheur palestinien Adam Hanieh donne une idée de cette situation. Il nous a paru être un complément utile à notre premier texte. Ci-après un résumé ()*

Adam Hanieh analyse les intérêts de l'élite palestinienne à travers deux projets économiques promus par l'Autorité Palestinienne (AP) : le *Plan Palestinien pour la Réforme et le Développement 2008-2010* (PPRD) et le *Couloir pour la Paix et la Prospérité* (CPP).

1. Plan Palestinien pour la Réforme et le Développement

Le PPRD est un projet que l'Autorité Palestinienne (AP) a commencé à mettre en oeuvre dans les enclaves qu'elle contrôle. Il a été conçu en étroite collaboration avec la Banque Mondiale (sur la base de propositions de celle-ci) et bénéficie du soutien de l'Etat sioniste et de ses protecteurs : l'Union européenne et les Etats-Unis. Il a été approuvé en décembre 2007 lors d'une conférence à Paris avec la participation du gouvernement israélien. Le montant promis pour le financer est de 7,7 milliards de dollars (provenant d'Europe, des Etats-Unis, du FMI et des « pays donateurs »).

Trois éléments sont à la base de ce plan : promouvoir le secteur privé, attirer les investissements étrangers et réduire drastiquement les dépenses publiques. Il s'agit en effet d'entreprendre des réformes fiscales visant à favoriser un « environnement encourageant pour le secteur privé » comme moteur d'une « croissance économique durable ». Le but est de formaliser un réseau d'enclaves sous le contrôle palestinien et de zones industrielles associées dépendant de l'occupation sioniste, et au travers desquels un réservoir de main d'oeuvre palestinienne bon marché est exploitée par

des capitalistes israéliens, palestiniens, régionaux et, indirectement, internationaux. Le maintien de l'occupation fait donc partie intégrante du plan de « réforme » et de « développement ».

a) L'élément « réforme »

Il engage l'AP à mettre en oeuvre des mesures économiques draconiennes (**). Il s'agit de 1°) réduire de 21% le secteur public d'ici 2010, soit la suppression de 40.000 emplois (santé, éducation, administration), alors que près d'un million de personnes comptent sur leur travail dans ce secteur pour survivre (1) ; 2°) geler les salaires de ce même secteur pendant la même période, alors que l'inflation est de 11% ; 3°) pour les particuliers, instituer un « certificat de paiement » des factures de services d'eau, d'électricité ou de téléphone pour obtenir tout autre service administratif (carte d'identité, permis de conduire ou de construire, etc...), et pour les fonctionnaires, déduire directement de leur salaire les factures non payées. Pour s'assurer que cette réforme sera mise en oeuvre par l'AP, l'argent promis pour le développement par les pays donateurs est versé sur un nouveau compte bancaire établi à Washington et géré directement par la Banque Mondiale.

Il faut rappeler que jusqu'ici la continuité des services était assurée même quand les factures n'étaient pas payées étant donné le nombre de pauvres (trois-quarts des ménages à Gaza et bien plus de la moitié en Cisjordanie). Il faut rappeler aussi qu'à l'exception d'une petite quantité d'électricité produite à Gaza, tous les

services sont fournis par des compagnies de l'Etat sioniste via des intermédiaires palestiniens. L'instauration du « certificat de paiement » veut donc essentiellement dire que l'AP va se transformer en service de recouvrement de dettes pour les compagnies israéliennes et leurs intermédiaires.

b) l'élément « développement »

Il consiste principalement à promouvoir la création de zones de réserve de main d'oeuvre bon marché pour des entreprises industrielles installées à la frontière des enclaves palestiniennes. Les capitaux israéliens, palestiniens et régionaux (Turquie et pays du Golfe en priorité) y coopéreront en investissant un peu dans le textile et surtout dans la délocalisation des entreprises israéliennes de haute technologie. C'est ici que l'élément « réforme » croise l'élément « développement » : le premier créera les conditions nécessaires pour que les travailleurs acculés par la pauvreté n'aient d'autre choix que d'accepter flexibilité et bas salaires. En outre, dans ces zones, les législations du travail (contrats, salaires, horaires...) palestiniennes et israéliennes ne seront pas d'application et les travailleurs n'auront pas de représentants syndicaux. Les entreprises bénéficiaires de ces conditions « de rêve » pourront alors produire et exporter des produits compétitifs vers les Etats-Unis, l'Union européenne et les Etats du Golfe.

Les mouvements d'entrée et de sortie de ces zones seront contrôlés par l'armée sioniste et les forces palestiniennes de sécurité. L'AP aura donc pour rôle de maintenir l'ordre d'une armée de travailleurs enfermés derrière les murs et les checkpoints. En échange, ses hauts fonctionnaires et l'élite sociale qu'ils représentent, eux, circuleront librement et auront leur part des richesses produites.

La zone de « Jenin Industrial Estate » est un exemple qui montre que les zones envisagées impliquent que les structures de l'occupation restent en l'état, voire se renforcent. Elle est en effet adossée au « Mur de l'apartheid » au nord de Jenin. La zone de Turkumiyya est un autre exemple qui, lui, montre que la tutelle de l'Etat sioniste est nécessaire

à sa mise en place. En mars 2008, Barak, lors d'une réunion avec Rice et Fayyad, a accepté de faciliter la création de cette zone comme « *une mesure d'édification de la confiance* ».

2. Le Couloir pour la Paix et la Prospérité (CPP)

Ce plan a été conçu lors de la *Conférence pour l'Investissement en Palestine* tenue en mai 2008 à Bethléem et organisée par les ténors de l'AP. Elle avait pour but de montrer aux investisseurs de Palestine, du Golfe, des Etats-Unis d'Europe et d'« Israël » que les mesures néolibérales envisagées par le PPRD créent des conditions qui sont « bonnes pour les affaires ».

Le CPP consiste en la création d'une zone agro-industrielle, dans les régions fertiles de la Vallée du Jourdain, en vue de la production pour l'exportation. Les fermiers palestiniens y seraient transformés en ouvriers agricoles et sous-traitants d'entreprises à capitaux israélien et régional. Le CPP entérine ainsi les confiscations et expropriations de terres des quarante dernières années et en intègre la conséquence (la transformation des petits propriétaires en ouvriers) comme condition de sa réalisation. Il n'est donc pas étonnant que l'Etat sioniste ait donné toutes les facilités aux participants à la Conférence de Bethléem. Même des hommes d'affaires de Gaza ont bénéficié de ces facilités, malgré le blocus sur le reste de la population.

3. La stratégie américaine

La stratégie des Etats-Unis (et indirectement de l'Europe) au Moyen-Orient consiste à renforcer leur hégémonie dans la région en créant une zone économique intégrée à « l'économie globale » qu'ils dominent. Au cours des vingt dernières années, mais avec une accélération sous l'administration Bush, ils ont poursuivi une politique d'intégration de cette zone aux intérêts de leurs entreprises par une série d'accords commerciaux bilatéraux. Le but est double. Il s'agit en premier lieu de garantir une zone de libre circulation des marchandises et des capitaux américains. Il s'agit en second lieu de s'assurer d'une main

d'oeuvre bon marché pour fabriquer des produits à bas prix à destination des marchés américain, européen, israélien et régional.

Les *Middle East Free Trade Areas* (MEFTA), « zones de libre-échange du Moyen-Orient », sont l'un des outils de cette stratégie et comprennent deux axes principaux. Le premier est l'intensification des habituelles mesures néolibérales : privatisations massives, réductions des dépenses publiques, ouverture aux investissements étrangers, suppression des subventions de l'Etat et des protections douanières, etc... Le second axe est la mise en oeuvre des accords de libre-échange bilatéraux qui ouvrent les pays signataires aux marchandises et capitaux américains (investis de préférence dans des zones franches). De tels accords ont déjà été signés avec le Bahrain, Oman, l'Egypte, la Jordanie et le Maroc. Et chacun de ces accords contient une clause qui interdit tout boycott des relations commerciales avec « Israël ».

Pour atteindre ce but économique, la tactique du gouvernement américain consiste à renforcer l'hégémonie politique et militaire de son pays dans la région. Il lui faut pour cela : 1°) détruire ou soumettre tous les mouvements, régimes et pays récalcitrants (Irak, Syrie, Soudan, Iran, Hezbollah, etc...) ; 2°) soutenir politiquement les Etats clients (Jordanie, Egypte) ; 3°) intégrer militairement les régimes regroupés dans le Conseil de Coopération du Golfe (Arabie saoudite, Koweït, Qatar, etc...) ; 4°) donner tous les moyens (politiques, diplomatiques, militaires) à l'Etat sioniste pour

jouer un rôle central dans cette stratégie ; 5°) trouver dans les rangs des Palestiniens ceux qui veulent collaborer et détruire ceux qui ne le veulent pas, en mettant en place un « Etat » auquel est déléguée une partie de la répression des Palestiniens « récalcitrants ».

Conclusion

Les orientations de l'AP (abandon des réfugiés, répression) ne résultent pas de mauvais choix politiques faits de bonne foi. Elles résultent directement de la tentative de l'élite sociale palestinienne de trouver sa place dans le cadre du plan d'hégémonie politique et économique des Etats-Unis dans la région. La corruption et les luttes intestines n'en sont qu'une conséquence logique. C'est parce que les intérêts de cette élite peuvent partiellement être rencontrés dans le cadre de l'occupation sioniste que l'appareil politique qui représente cette élite (l'AP) collabore et continuera à collaborer avec les occupants et que « l'Etat » qu'elle essaie de promouvoir ne peut être qu'un appendice des structures répressives de l'occupation. Le retour des réfugiés est le dernier de ses soucis. ■

(*) Le texte intégral peut être consulté sur le site : www.monthlyreview.org/mrzine/hanieh190708a.htm)

(**) D'où, dès l'annonce de ces mesures, des grèves à répétition, des mouvements de protestation, même si leur dynamique est limitée par le recrutement clientéliste des employés et par la mainmise du *Fatah* sur les syndicats.

Collaboration policière

Depuis plusieurs mois, la police de « l'Autorité nationale palestinienne » — pour éliminer toute opposition — mène de continuelles campagnes de répression contre les militants du Hamas et des opposants en général. Plus de six cents personnes sont actuellement détenues en Cisjordanie. En parallèle : d'autres personnes, pour les mêmes raisons, sont licenciées de leur travail ou privées de leurs fonctions ; les établissements et associations d'aide qui ne sont pas « proches » sont fermés. Tout cela en étroite collaboration avec la police de l'Etat sioniste, collaboration confirmée par un article de *Yediot Aharonot* qui rapporte un incident révélateur survenu le 19 septembre dernier. Lors d'une entrevue entre les deux services de sécurité, un commandant palestinien a demandé des formations et des armes à ses homologues sionistes. Il a déclaré, rapporte le journal, que « *grâce à nos opérations, l'armée israélienne a moins d'opérations à mener...* ». Voilà donc à quoi sert l'Autorité « nationale »... (Le Soir, 18/11/2008) ■

Accès et séjour des étudiants

La ministre de la Politique de migration et d'asile, Annemie Turtelboom (Libéraux flamands) a élaboré un projet de loi qui vise à restreindre l'arrivée d'étudiants étrangers en Belgique. Le texte se veut une transposition d'une directive européenne de 2004, mais il va plus loin. Il faut d'abord rappeler qu'actuellement les candidats étudiants doivent produire 4 documents : une attestation d'inscription, la preuve de moyens de subsistance, un certificat médical et un certificat de bonne vie et moeurs. Dans l'avant-projet de la ministre, les conditions, sont durcies, ne s'appliquent qu'aux étudiants étrangers à l'Union européenne (discrimination) et comporte une part d'arbitraire.

Exemples de durcissement : disposer d'une bourse officielle, d'un mécène ou de moyens propres (sur lesquels la ministre s'octroie un droit de regard) ; souscrire une assurance-maladie à leurs frais ; connaître suffisamment la langue du programme d'étude. Exemples d'arbitraire : le ministère concerné peut imposer d'autres conditions (non spécifiées) pour examiner le bien-fondé de la demande ; il peut aussi renvoyer l'étudiant qui « *progresses insuffisamment dans ses études* ». Soit dit en passant, ce dernier point et celui concernant la connaissance de la langue empiètent sur les compétences des Communautés en matière d'enregistrement. ■

La carte bleue

L'Union européenne a annoncé fin septembre qu'elle allait instituer une carte bleue inspirée de la *green card* américaine. Elle propose aux migrants hautement qualifiés un permis de travail de 2 ans (renouvelable) après lesquels ils pourront travailler dans n'importe quel autre Etat membre selon les mêmes conditions. Ces migrants auront un salaire trois fois supérieur au salaire minimum du pays pour parer aux accusations de dumping et ils auront accès aux mêmes droits que les nationaux en termes de sécurité sociale. Trois informations supplémentaires : 1°) la Belgique accueille déjà des migrants de ce type ; en 2003 par exemple, 5.400 personnes avaient été admises sur le territoire ; 2°) en matière de migration qualifiée, les universitaires choisissent plus souvent d'aller au Canada ou aux Etats-Unis (la moitié des Maghrébins par exemple), il s'agit donc

d'augmenter l'attractivité de l'Europe ; 3°) ce pillage des cerveaux permet à l'Europe de faire de substantielles économies : les migrants ont été formés ailleurs ; 4°) cette mesure fait partie d'un ensemble de dispositions adoptées en octobre par l'Union européenne sous le nom de « Pacte sur l'immigration » et a pour but de mettre en place une « immigration choisie » qui ne dit pas son nom : lutte coordonnée contre l'immigration illégale et son externalisation (contrôles à la sortie des pays de départ), généralisation des contrats d'intégration pour les nouveaux arrivants, obligation d'apprendre la langue du pays d'accueil et de respecter ses valeurs, restrictions au regroupement familial et aux visas d'étudiants, harmonisation et durcissement des conditions de l'asile, refus des régularisations massives, directive sur les expulsions (voir plus ci-dessus), etc... ■

Regroupement familial

Dans la précédente loi, pour accéder à un regroupement familial, il fallait disposer d'un logement salubre et d'une assurance-maladie. La ministre de la politique de migration et d'asile veut ajouter deux condi-

tions supplémentaires : avoir un revenu minimal (qui ne peut être un revenu d'aide sociale - CPAS) et prouver son intégration. Les pauvres et les analphabètes n'ont pas le droit de vivre en famille !. ■

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice s'approprient à déposer un projet d'arrêté royal pour encadrer le « traitement des données à caractères personnel » exploités par la police dans le cadre de ses missions : contrôle, enquête, maintien de l'ordre, etc ... Il s'agit de légaliser des pratiques qui sont d'application depuis longtemps.

Rappel : depuis l'affaire Dutroux, le gouvernement a - officiellement - créé en 1998 une Banque nationale de données. Y sont stockées toutes sortes d'informations policières. En 2006, elles concernaient 1.644.435 personnes, 15.877 lieux, 11.547 organisations. Et on peut y trouver même des informations sur un divorce conflictuel par exemple. Les informations peuvent être quelquefois erronées ou dépassées. En 2007, 87 citoyens ont ainsi ouvert un dossier visant à vérifier, supprimer ou rectifier leurs données personnelles et 74% d'entre eux ont obtenu gain de cause. Outre son caractère très lent et indirect (par la commission « vie privée » du Sénat), cette possibilité de vérification a des limites parce qu'elle est empêchée par d'autres dispositifs. Par exemple, les données d'une enquête de filtrage de la Sûreté de l'Etat sur un candidat à un « poste de responsabilité sensible » sont protégées par le secret d'Etat. Or ce sont ces données qui posent problème en terme de libertés et non pas tant l'usage à des fins personnelles que peut en faire un policier indélicat. Il est toujours possible d'aller devant les tribunaux si la Commission « vie privée » ne donne pas de suite favorable à un dossier, mais il n'y a pas de recours contre les enquêtes de la Sûreté de l'Etat. Celle-ci enquête et décide que vous n'êtes pas bon pour le poste « sensible » de responsabilité. Sur base de quelles données ? Secret d'Etat, point barre. Ce dispositif a reçu une application saisissante dans la constitution de l'Exécutif des musulmans ou la reconnaissance des mosquées par les pouvoirs régionaux.

Revenons maintenant au projet d'arrêté royal. Il permettra à l'avenir d'ajouter à la liste déjà existante des données fichables, une nouvelle liste concernant les données suivantes :

identification électronique (mail, GSM, GPS), situation financière, état de santé (psychique et physique), habitudes de consommation, enregistrements (image et son), origines raciales et ethniques, convictions philosophiques et religieuses, opinions politiques, etc... Il est précisé que, conformément à la loi sur la fonction de police (1992), les données ne pourront être stockées et exploitées que si elles représentent un « intérêt concret » - notion vague qui n'a jamais été précisée par une circulaire d'application.

Ce projet pose trois problèmes principaux : 1) le fichage est fait à l'avance à l'insu du concerné, c'est à dire avant même qu'il y ait acte délictuel. Comme l'expriment bien les auteurs d'une lettre ouverte, « *ce projet part du principe que tout citoyen est un suspect potentiel qu'il faut, sous des prétextes les plus divers, repérer et surveiller* » (Le Soir, 11-12/10/08) ; 2) le projet touche à des aspects normalement protégés par le droit à une vie privée et quelquefois par le secret professionnel (santé) ; 3) étant donné le climat de racisme et de préjugés anti-musulmans et, comme indiqué plus haut, l'usage qui a été fait du filtrage de la Sûreté de l'Etat, il est raisonnable de prévoir que les musulmans, les étrangers ou les personnes d'origine étrangère, seront particulièrement visées. Les préjugés, mais aussi, par exemple, la politique extérieure du gouvernement belge, vont inmanquablement intervenir au moment de décider s'il y a lieu de recueillir des « données sensibles » sur quelqu'un. Seul celui qui soutient la position officielle a une chance d'échapper au fichage.

Un indice de cela. Un journaliste (Le Soir, 11-12/10/08) pose au procureur du roi de Charleroi la question de l'opportunité de traiter des données comme la religion ou la santé. Par le choix de l'exemple, sa réponse est très révélatrice : « *Prenons la religion, dit-il. Si on se rend compte qu'un individu recrute pour une filière islamiste en Irak ou au Pakistan, c'est logique que l'on investigue sur ses convictions religieuses, sur la mosquée qu'il fréquente, etc...* ». Résultat : des dizaines de personnes, parce qu'elles fréquentent la même mosquée ou la gèrent par exemple, vont se retrouver fi-

Centres fermés

A partir du premier octobre dernier, les enfants arrêtés (avec ou sans parents) ne seront plus détenus en centres fermés, mais dans des logements aménagés à cet effet. Ils y seront accompagnés par des « coachs » dont la mission est de préparer les familles à leur expulsion. Sont concernés les enfants sans papiers et ceux dont la demande d'asile a été refusée, parce que les parents ont

transité par un autre pays que la Belgique. Resteront donc dans les centres fermés les enfants qui s'y trouvent déjà et ceux dont les familles demandent l'asile à l'aéroport. Début octobre, il y avait 15 enfants au centre fermé 127bis et 4 au centre fermé de Merxplas. Rappelons que la Belgique a été condamnée plusieurs fois par des instances européennes à cause de l'enfermement d'enfants. ■

Recours en matière d'asile

La loi du 15 septembre 2006 a réformé le Conseil d'Etat et créé un Conseil du contentieux des étrangers (sorte de Conseil d'Etat réservé aux étrangers). Suite à des plaintes d'organisations de défense des étrangers et d'Ordres des avocats, la Cour constitutionnelle en a récemment annulé plusieurs articles. *Premier point* : la loi prévoyait que lorsque un étranger est détenu en vue de son expulsion ou refoulement, il disposait d'un délai de 24 heures pour introduire un recours suspensif de l'expulsion devant le Conseil du contentieux - et cela quelle que soit l'heure de la notification (même un week-end ou un jour férié). La Cour a estimé que ce délai n'était pas raisonnable. *Deuxième point* : la loi prévoyait que lorsque un étranger avait réussi à déposer un recours dans ce délai de 24 heures, la décision d'expulsion

était suspendue pendant 72 heures. Mais elle pouvait être appliquée si le Conseil ne s'était pas prononcé dans ce délai. Autrement dit, si les magistrats ont du retard, c'est l'étranger qui en subit la conséquence. La Cour constitutionnelle a estimé que cette conséquence est incompatible avec l'exigence de recours effectif. *Troisième point* : la loi prévoyait des délais de recours différents selon les décisions : 15 jours pour une demande d'asile et 30 jours pour toute autre décision relative à l'immigration. La Cour a estimé que cette différence n'est pas justifiée et a annulé le délai le plus court en faveur du plus long. *Remarque* : il est aisé de voir que toutes les dispositions qui ont été annulées avaient pour objectif d'instaurer par touches successives une justice expéditive pour les étrangers. ■

Directive du retour/Directive de la honte

Depuis des années en Belgique, des milliers d'étrangers, dont des enfants, sont détenus chaque année en centres fermés sur ordre de l'administration pour la seule raison qu'ils n'ont pas les bons papiers. Au sein de l'Union européenne (UE), tous les Etats détiennent des étrangers pour la même raison. Et tous trouvent normal d'enfermer des personnes qui n'ont commis aucun délit dans l'unique but de les expulser du territoire.

En juin dernier, ils ont renforcé cette option en adoptant ce qu'ils ont appelé la « *Directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier* ». Celle-ci prévoit en effet 1°) un enfermement pouvant atteindre 6 mois, prorogeable jusqu'à 18 mois sur simple déci-

sion administrative (en Belgique, elle est de 3 à 8 mois) ; 2°) l'expulsion de personnes vulnérables : femmes enceintes, personnes âgées, et surtout enfants non accompagnés qui peuvent être expulsés vers des pays où ils n'ont ni famille ni tuteur ; 3°) l'interdiction de l'accès de la personne expulsée au territoire de l'UE pendant 5 ans si l'administration l'estime nécessaire pour des raisons d'ordre public ; 4°) la possibilité d'expulser les personnes vers des pays qui ne sont pas leurs pays d'origine. Pour rappel, actuellement la durée de l'enfermement est illimitée dans certains pays de l'UE (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni...). La Directive prévoit que les pays où la durée maximale est moindre ne sont pas tenus de s'aligner sur la nouvelle durée. ■

Chronique

Cette chronique est principalement réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Culte musulman

Histoires de minarets

La communauté musulmane de Bastogne a déposé en avril dernier, et pour la troisième fois, une demande de permis de construire un minaret pour la mosquée de la rue d'Assenois. Purement symbolique (pas d'appel à la prière), il aurait 15 mètres de haut et ne dépasserait les toitures que de 3,90 mètres. Les voisins s'y opposent et un millier d'entre eux a signé une pétition en ce sens. Ils écrivent : « un minaret de 15 mètres ne correspond, en aucun cas, à l'environnement, l'esthétique, l'architecture et aux règles urbanistiques, non seulement du quartier mais aussi de la ville ». Mais ils n'expliquent pas en quoi les clochers ou les immeubles en béton-fer, eux, correspondent à ces mêmes règles urbanistiques et esthétiques. Ils écrivent : « Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'y aura pas d'appel à la prière cinq fois par jour, mais dans quelques années qu'en sera-t-il ? ». Mais ils oublient qu'un procès d'intention n'est pas un argument. Ils écrivent aussi : « Le minaret n'est pas nécessaire à la pratique religieuse ». Mais ils refusent de voir que rien ne leur donne le droit de jouer les théologiens en lieu et place des concernés.

Pour rappel, le dossier relatif à la construction d'un édifice de culte est traité par le service de l'urbanisme provincial. Mais la procédure peut prévoir de demander l'avis du collège communal. Celui de Bastogne est hésitant — par esthétisme ou par calcul électoral ? (*La Libre Belgique*, 14/04/2008).

Même problème mais en plus grand à Glain où la communauté musulmane de ce quartier de Liège a déposé une demande de permis pour la construction d'une mosquée. Et même opposition avec - sans surprise - presque les mêmes arguments de la part des riverains (les musulmans du voisinage ne sont-ils

pas aussi des riverains ?). Mobilisés par le comité du quartier, les opposants dénoncent un projet « pharaonique » qui « s'intègre mal dans le quartier » (L'établissement, de 1.800 mètres carrés, sera surmonté d'un dôme de 17,50 mètres et de 2 minarets de 30 mètres). Ils disent qu'il « risque de perturber l'équilibre de tout le quartier » et que « les minarets se verront dans tout le quartier ». Est-ce que les cathédrales ne se voient de nulle part ? (*Le Soir*, 08/07/2008 ; 20-21/09/2008 ; 27-28/09/2008)

Les partis pris du Vif-L'express

Fin avril dernier, l'hebdomadaire *Le Vif-L'Express* relayait un rapport de la Nefa, une Fondation américaine qui prétend « révéler les secrets » de la « nébuleuse des Frères musulmans en Belgique ». Appuyant le rapport, l'hebdo voit en Verviers un « bastion du Hamas », « la place forte des Frères », « la boîte aux lettres du Hamas ». Il n'apporte aucune preuve de son cru. Il s'en tient aux affirmations de la Nefa qui compte parmi ses collaborateurs un responsable de l'antiterrorisme au département d'Etat américain de la

Justice et un ancien collaborateur du FBI et du département américain de la Défense. C'est à dire les menteurs dont les mensonges avérés viennent d'être sanctionnés par une défaite aux présidentielles et au Congrès. (*Le Soir*, 30/04-01/05/2008 ; 05/05/2008 ; 03/06/2008).

Quelques mois plus tard, ce même *Le Vif-L'Express* (29 août-4 septembre 2008), récidive. En couverture (et en rouge s'il vous plaît, il y a danger !) : « Comment l'Islam menace l'école ». Et en sous-titres : « plus de porc dans les cantines, absentéisme au cours de gym, contestation du darwinisme... ». Accélération dans les pages intérieures : le titre devient « Comment l'Islam gangrène l'école ». Ainsi, c'est l'Islam en général qui est visé, car on ne nous dit pas combien de cas de « dérives » il y a et ce qu'ils représentent dans la pratique des 400.000 musulmans recensés. Non, c'est l'Islam, point. Et il est présenté comme envahissant et menaçant. Un parti pris qui a des conséquences. Observez le premier sous-titre par exemple : il est dit « plus de porc dans les cantines » sans préciser « pour ceux qui n'en veulent pas », parce qu'on veut insinuer qu'il pourrait être interdit aux autres aussi. Analyser avec rigueur convient à quelqu'un qui cherche des solutions. Or *Le Vif-L'Express* n'en cherche pas. Ce qu'il veut c'est stigmatiser, susciter la méfiance, la peur, la haine et monter une partie de la population contre une autre... (Est-ce seulement

Mouvement des sans-papiers

Avec la création de l'*Union de défense des sans-papiers* en 2004 et l'occupation de l'Eglise St Boniface à Bruxelles en 2005, les sans-papiers ont obtenu une chose fondamentale : prendre leur destin en main. Depuis lors, leur mouvement a pris une ampleur nationale, a mobilisé de plus en plus de personnes, a varié les formes de lutte et a entraîné par sa force relative une partie de la « société civile ». Avec une demande affirmée : *une régularisation sur base de critères clairs inscrit dans une loi*.

Suite aux élections législatives de 2007, les sans-papiers s'attendaient à ce que les négociations pour former un gouvernement répondent aussi à des attentes pour lesquelles certains ont mis leur vie et leur santé en péril. Il n'en a rien été jusqu'à ce jour. En partie parce que les partis qui ont dit qu'ils feraient de la régularisation une « affaire de gouvernement » n'ont pas tenu leur promesse (ils sont au gouvernement sans régularisation) ; en partie surtout parce que les partis dominants (la droite libérale ou fasciste des deux communautés) veulent tout autre chose : une migration choisie en fonction des pénuries dans certains secteurs et le maintien des sans-papiers dans la précarité pour qu'ils soient exploitables dans d'autres. ■

Documentation

JACQUEMAIN Marc et ROSA-ROSSO Nadine (sous dir. de), **Du bon usage de la laïcité**, Bruxelles, Editions Aden, 2008, 330 p.

Depuis quelques années, une frange de la mouvance laïque, qui se baptise elle-même « laïcité de combat », développe un prosélytisme anti-religieux qui vise essentiellement l'islam et, très exactement le port du voile islamique. L'ouvrage que nous présentons ici contre-attaque en proposant une version différente de la laïcité.

Il commence par montrer que celle-ci recouvre deux visions différentes. La première exprime le souci d'indépendance entre l'organisation de l'Etat et les options religieuses ou philosophiques des personnes, l'Etat traitant celles-ci de façon égale et organisant leur cohabitation dans le cadre de la liberté de conscience des individus. On parle en ce sens de laïcité politique. La seconde exprime l'adhésion à une option de pensée qui refuse toute référence à une vérité révélée, aux divinités (athéisme, agnosticisme...). On parle en ce sens de laïcité philosophique. Partant de là, Il est donc possible d'être laïque au sens politique, mais pas au sens philosophique. C'est le cas de tous les croyants. Inversement, on peut-être laïque au sens philosophique sans l'être au sens politique. C'est justement le cas de la « laïcité de combat » qui veut en fait que sa propre option philosophique devienne une sorte de religion d'Etat. Or, un Etat qui assumerait cette position cesserait d'être laïque au sens politique.

Comme l'indiquent plusieurs articles de l'ouvrage, la laïcité organisée (Centre d'Action Laïque) balance, y compris dans ses statuts, entre ces deux visions. Elle va mettre en avant la laïcité au sens politique pour montrer qu'elle est une option philosophique parmi d'autres et a donc droit de façon égale à des subsides par exemple. Mais elle va mettre en avant le sens philosophique de la laïcité pour essayer de dominer l'espace publique, de le monopoliser. C'est en ce sens que la « laïcité de combat » se réduit trop souvent à du prosélytisme anti-religion et cela

n'est pas sans conséquences. Cette attitude est en effet à l'origine de toute une série de dérives : 1°) justification d'une sorte de « guerre » de l'Etat contre certains de ces citoyens présentés comme une menace ; 2°) prétexte moral pour banaliser les discriminations en raison des convictions religieuses dans l'accès à l'enseignement, à l'emploi public, aux droits sociaux, au témoignage dans les tribunaux, à la fonction d'assesseurs dans les bureaux de vote, etc... ; 3°) renforcement du racisme ordinaire et de la xénophobie.

Tous les articles de cet ouvrage sont intéressants. Mais on signalera en particulier celui de Rédouane Bouhla, « La laïcité peut-elle engendrer le racisme ? » (pp. 101-119). Il y souligne ceci : « lorsqu'elle caricature ainsi une partie de notre population, qu'elle généralise à toutes ces communautés musulmanes une certaine manière de penser et de se comporter, qu'elle survalorise les différences réelles ou supposées, qu'elle observe les populations musulmanes non comme égales, mais bien comme inférieures qu'il faut éduquer, intégrer, former, émanciper, « laïciser », cette manière sectaire d'incarner une certaine laïcité charrie effectivement le racisme.

Centre pour l'Egalité des Chances et

la Lutte contre le Racisme, **Migration. Rapport 2007**, Bruxelles, avril 2008, 175 p. (en téléchargement gratuit sur www.diversite.be)

Présenté en avril 2008, ce premier rapport consacré aux migrations apporte de nombreuses et utiles données chiffrées sur les *flux migratoires* réguliers ou clandestins (leur ampleur, leurs causes, etc.), les *réfugiés*, la *population étrangère* et ses caractéristiques, les *naturalisations*, les *nouveautés légales* en matière d'accès au territoire, de séjour, de regroupement familial, de nationalité, d'emploi, d'asile.

Quelques éléments à retenir. Un : malgré les frontières et les mesures restrictives, les entrées légales d'étrangers ont été continues et croissantes. Deux : Ce flux se compose majoritairement d'Européens. Trois : le souci de restreindre par tous les moyens l'accès au territoire a multiplié les mesures qui violent les principes de l'Etat de droit. On connaît l'exemple de l'enfermement des enfants, on peut ajouter aussi l'exemple de l'attestation de logement dans la procédure du regroupement familial : la commune qui déclare que le logement est « insuffisant » (et refuse donc le regroupement) n'a pas à motiver sa décision, et le demandeur débouté n'a aucun moyen de recours légal contre celle-ci. ■

Comment le peuple juif fut inventé ?

Les historiens du sionisme ont largement diffusé le mythe selon lequel les réfugiés palestiniens sont partis de leur plein gré. Ce qu'on appelle les « nouveaux historiens israéliens » ont démontré, faits à l'appui, que les Palestiniens ont été massivement et violemment expulsés selon un plan mûrement réfléchi par les sionistes.

Dans un livre récemment paru (*Comment le peuple juif fut inventé*, Paris, Fayard, 2008, 446 p.), Shlomo Sand, autre historien israélien, met à mal un autre mythe du sionisme, celui du « peuple juif » expulsé de la Palestine il y a deux mille ans. Il montre en effet que la majorité écrasante des juifs n'ont pas quitté la Palestine et se sont assimilés par les conversions successives au christianisme puis à l'islam. L'essentiel donc de ce qu'on appelle la « diaspora » est constitué de populations autochtones convertis au judaïsme. Or l'idée de « retour sur la terre des ancêtres » qui fonde le projet sioniste est entièrement basée sur l'idée inverse.

Fait significatif : la version en hébreu de ce livre s'est vendue comme des petits pains en « Israël » et la traduction française a déjà dû être rééditée à trois reprises en moins de deux mois ! Nous ferons un compte-rendu plus ample de ce livre dans un prochain numéro.



Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Fondée en avril 2003 à Liège, l'Association *Racines et citoyenneté* s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*
- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

► A l'actif de l'Association sur Liège

- Co-organisation pendant près de 5 ans d'un rassemblement hebdomadaire de solidarité avec le peuple palestinien sur la Place du Marché (de 2002 à 2007) ;
- Co-organisation de rassemblements en fonction de l'actualité : dénonciation des assassinats par les forces d'occupation sioniste du Cheikh Yacine, de Rantissi, soutien à la grande grève des prisonniers palestiniens, etc...
- Co-organisation de rassemblements et de manifestations de solidarité avec les peuples irakien et libanais (2003 à 2006) ;
- Organisation d'un rassemblement de dénonciation du caractère raciste des caricatures parues dans une journal danois (février 2005) ;
- Co-organisation d'un rassemblement de dénonciation de la répression violente contre les immigrés africains à Ceuta (octobre 2005) ;
- Animation d'un groupe de soutien électoral ayant abouti à l'élaboration de revendications spécifiques en matière de droits culturels et de lutte contre le racisme et les discriminations au niveau communal (2006) ;
- Contribution à l'activité de soutien aux anciens combattants africains contre le nazisme (avril-mai 2007) ;
- Contribution au soutien des luttes des sans-papiers ;
- Co-organisation d'une manifestation de soutien à la famille de Khalid Cherai (septembre 2007)
- Publication d'un bulletin trimestriel (18 numéros parus) ayant pour contenu des informations et des analyses axées sur l'égalité des droits des personnes d'origine étrangère et la solidarité avec les résistances des peuples du Moyen Orient ;
- Mise en place d'un centre de documentation sur les mêmes thèmes, etc...

► Coordonnées

Rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13